



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction de la Réussite Educative**

**Dossier suivi par  
Monsieur Mohamed ANANE  
Responsable Vie Scolaire et Relations aux  
Etablissements  
Tél : 03.21.69.86.23  
manane@mairie-lens.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241209-2024-377-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

**DECISION N° 2024 – 377**

NOMENCLATURE 01 - 01

## **DECISION DU MAIRE**

**DECISION PORTANT SUR L'ORGANISATION  
DE NEUF REPRESENTATIONS DU  
SPECTACLE DE MARIONNETTES INTITULE  
« NOEL AU GRENIER » PAR LA SOCIETE  
BOUCLET'S « THEATRE MARISKA » DANS LE  
CADRE DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE  
2024 AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES  
LENSOISES**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié  
par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant  
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur  
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R 2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens propose la  
représentation d'un spectacle de marionnettes dans  
le cadre des festivités de la fin d'année 2024 à  
destination des élèves des écoles maternelles  
lensoises,

Considérant que la proposition de la  
société BOUCLET'S « THEATRE MARISKA »  
répond aux besoins recensés,

Considérant que l'organisation des neuf représentations du spectacle « NOEL AU GRENIER » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la société BOUCLET'S « THEATRE MARISKA »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour neuf représentations du spectacle de marionnettes « NOEL AU GRENIER » au sein des écoles maternelles lensoises avec la société BOUCLET'S « THEATRE MARISKA », représentée par Monsieur Guillaume BOUCLET en sa qualité de Président dont le siège social se situe 2 place de la gare – 59830 CYSOING.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Guillaume BOUCLET a présenté un devis relatif à la mise en œuvre de neuf représentations organisées dans des salles et locaux scolaires de la Ville de LENS pour un montant total s'élevant à la somme de 6 850 € TTC, à l'occasion des festivités de fin de l'année 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur Guillaume BOUCLET ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre des représentations, chacune d'une durée de 45 minutes, selon une programmation planifiée au cours du mois de décembre 2024 en étroite concertation avec la direction de la réussite éducative.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la société BOUCLET'S « THEATRE MARISKA » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 6 850 € TTC (six mille huit cent cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 6 850 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **09 DEC. 2024**

POUR LE MAIRE,  
L'Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement,  
à la politique éducative et au numérique dans les  
écoles

Danièle LEFEBVRE

